

Services Techniques

le 10 avril 2025

**DECISION N° DEC-2025-039**

**Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),**

**OBJET : Avenant n°1 au marché public n°2024-002 relatif à la restructuration du Centre Technique Municipal et de la Police Municipale de Parempuyre - Lot 09 – Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision N°DEC-2024-025 en date du 15 mai 2024 relative à l'attribution du marché de restructuration du Centre Technique Municipal et de la Police Municipale, dont le Lot 09 – Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire – a été attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE qui s'est révélée la mieux-disante,

**Considérant** qu'au vu de l'avancement du chantier, il a été constaté que des travaux en plus-value et en moins-value se sont avérés nécessaires, engendrant la passation d'un avenant,

**Considérant** le diagnostic du 10/02/2025 effectué par le bureau d'études techniques Intech qui fait état de problèmes structurels constatés sur le bâtiment du poste de Police municipale suite au curage,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 au marché de restructuration du Centre Technique Municipal et de la Police Municipale de Parempuyre relatif au Lot 09 – Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n°1 au marché public n°2024-002 relatif à la restructuration du Centre Technique Municipal et de la Police Municipale de Parempuyre pour le Lot 09 – Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire – avec la société HERVE THERMIQUE.

**ARTICLE 2** : L'avenant n°1 a pour objet de procéder :

- ✓ en plus-value au réseau EAP enterrée
- ✓ en moins-value à la dépose des installations existantes de la PM
- ✓ en moins-value à la dépose des installations existantes au CTM
- ✓ en moins-value au passage des réseaux PM enterrés plutôt qu'aérien puisque le dallage est repris en totalité

**ARTICLE 3** : L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public pour le Lot 09 – Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire – est la suivante :

- ✓ Montant initial : 305 525,95 € HT
- ✓ Montant de l'avenant : – 17 963,98 € HT
- ✓ Montant définitif : 287 561,97 € HT

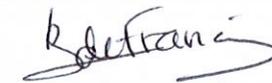
**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée au compte 2313-020.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Béatrice de FRANÇOIS**



Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole